

FICHE DE SECURITE
Conforme à la Directive 2001/58/CE

Data d'impression: 01.01.2007

Mis à jour le: 01.01.2007

1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTERPRISE

- **Description du produit:** peinture en aérosol
- **Désignation commerciale:** ProLine spray de marquage
- **Fabricant/Fournisseur:** MORAVIA
Gesellschaft für Verkehrszeichen
und Signalträger mbH
D-65191 Wiesbaden
- **Source de l'information::** département de vente (Tel.: 0049/611/95020)
- **Centre d'information et de traitement des empoisonnements:**
Centre anti-poison: Bruxelles
Anti-gif Centrum: Brussel Tel: 070/245.245
Anti-gif Centra: Paris Tel.: 1 205 6329

2. INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

- **Description chimique:** emballage sous gaz inerte avec agent soufflant inflammable, en l'occurrence une résine acrylique
- **Description:** composition à base des matières premières mentionnées ci-après avec additifs non nocifs
- **Composants dangereux:**

N°CAS	Description	%	Symbole	Toux R
67-64-1	Aceton	5-10	F, Xi	11,36,66,67
123-86-4	n-Buthylacetat	über 30		10,66,67
74-98-6	Propan	5-15	F+	12
106-97-8	Butan	15-30	F+	12

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

- **Description des risques:** F+ Extrêmement inflammable
- **Risques particuliers pour l'homme et l'environnement:**
R 12 Extrêmement inflammable
R 66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R 67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
- **Système de classification:** Ligne générale 94/1 CEE. La classification répond aux listes CE actuelles (67/548/EWG Stand: 2004), mais est complétée par les données tirées de la littérature spécialisée et fournies par la société

FICHE DE SECURITE

Conforme à la Directive 2001/58/CE

Date d'impression: 01.01.2007

Mis à jour le: 01.01.2007

Désignation commerciale: **ProLine spray de marquage**

4. PREMIERS SECOURS

- **Consignes générale:** Dès l'apparition de symptômes d'empoisonnement, prévenir sans délai le médecin. Contacter le Centre Anti-Poison (070/245.245)
 - **Après inhalation:** En cas de maux de tête, de malaise ou de vertiges, mener les personnes indisposées au grand air
 - **Après contact avec la peau:** rincer à l'eau et au savon
 - **Après contact avec les yeux:** rincer immédiatement les yeux à grande eau, pendant plusieurs minutes et paupières ouvertes. Consulter un médecin
 - **Après ingestion:** prévenir immédiatement le médecin
-

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- **Instruments d'extinction adéquats:** mousse, poudre. Les emballages sous gaz inerte doivent, en cas de foyer, être refroidis à l'aide d'eau pulvérisée
 - **Instruments d'extinction inadéquats pour des raisons de sécurité:** eau projetée à grand jet
 - **Equipement spécial de protection:** porter un équipement de protection des voies respiratoires
-

6. MESURES A PRENDRE EN CASE DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- **Mesures préventives de protection des personnes:** veiller à une bonne ventilation. Eliminer les sources d'inflammation
- **Mesures préventives de protection de l'environnement:** ne pas jeter dans les canalisations ou les eaux usées, ni laisser pénétrer dans le sol
- **Consignes pour le nettoyage/l'absorption:** absorber à l'aide d'un matériau liant les liquides (sable, liant universel, sciure de bois). Evacuer le surplus comme déchet, selon la procédure décrite en 13

7. MANIPULATION ET STOCKAGE :

- **Maniement:**
 - a) **Consignes pour un maniement sûr:** assurer une bonne ventilation/aspiration sur le lieu de travail
 - b) **Consignes concernant la protection anti-incendie et anti-explosion:** maintenir à distance les sources d'inflammation. Ne pas fumer
- **Stockage:**
 - a) **Normes concernant les locaux de stockage et réservoirs:** assurer une bonne ventilation, TRG300
 - b) **Stockage collectif:** déconseillé
 - c) **Information supplémentaire concernant les conditions de stockage:**
 - d) **Catégorie de stockage:** TRG300

FICHE DE SECURITE

Conforme à la Directive 2001/58/CE

Date d'impression: 01.01.2007

Mis à jour le: 01.01.2007

Désignation commerciale: ProLine spray de marquage

8. CONTROLE DE L' EXPOSITION – PROTECTION INDIVIDUELLE

- **Consignes complémentaires pour l'aménagement des installations techniques:**

- **Composants avec valeurs limites à surveiller en fonction du lieu de travail:**

N°CAS	Description	%	Type	Valeur	Unité
67-64-1	Aceton	5-10	MAK	1200	mg/m ³
				500	ml/m ³
123-86-4	n-Butylacetat	über 30	MAK	700	mg/m ³
				150	ml/m ³
74-98-6	Propan	5-15	MAK	1800	mg/m ³
				1000	ml/m ³
106-97-8	Butan	15-30	MAK	1900	mg/m ³
				800	ml/m ³

- **Consignes complémentaires:** on s'est basé sur la norme TRGS900 en vigueur lors de la rédaction de la présente fiche (2001)

- **Equipement personnel de sécurité:**

a) Mesures générales d'hygiène et de protection:

maintenir à l'écart des denrées alimentaires, boissons et denrées pour animaux. Oter immédiatement les vêtements salis ou imbibés. Se laver les mains avant les interruptions de travail. Eviter les contacts avec les yeux et la peau.

b) Protection des voies respiratoires: en cas de mauvaise ventilation, porter un filtre respiratoire. Filtre respiratoire A1, connu sous la couleur brune.

c) Protection des mains: gants de protection, résistant aux solvants

d) Protection des yeux: s'il y a lieu, lunettes de sécurité hermétiquement fermées

9. PROPRIETES PHYSIQUES

- **Forme:** fluide

- **Couleur:** en fonction de la description du produit

- **Odeur:** odeur de solvants organiques

- **Modification d'état:** l'agent soufflant passe, au-delà de 20°C, de l'état fluide à l'état gazeux en quittant la bombe

- **Point de fusion/plage de fusion:** non applicable

FICHE DE SECURITE

Conforme à la Directive 2001/58/CE

Date d'impression: 01.01.2007

Mis à jour le: 01.01.2007

Désignation commerciale: ProLine spray de marquage

- **Point d'ébullition:/plage d'ébullition:** non applicable
 - **Température d'inflammation:** 490 ° Celsius
 - **Point d'auto-inflammation:** le produit n'est pas auto-inflammable
 - **Risque d'explosion:** le produit ne présente pas de risque d'explosion, mais il existe néanmoins un risque d'explosion lié à la formation possible de mélanges vapeur-air
 - **Limites d'explosibilité:** inférieure: 1,5 Vol%
supérieure: 9,5 Vol%
 - **Tension de vapeur:** à 20° C 3-4 bar
à 50° C 10,4 bar
 - **Densité:** à 20° C 0.95 g/ml Laque
 - **Solubilité / miscibilité dans l'eau:** non miscible
 - **Viscosité:** 15-16 DIN 4
 - **VOC :** 425 gr
-

10. STABILITE ET REACTIVITE

- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** pas de décomposition lorsque les consignes d'utilisation du produit sont respectées
 - **Réactions dangereuses:** en cas de températures supérieures à 50°C, le spray éclate dès que la pression de déflagration est dépassée (env. 13-14 bars). Bien aérer pendant et après le travail. Pendant le maniement de l'élaboration susceptible d'explosion, possibilité de mélange vapeur-air légèrement inflammable
 - **Produits de décomposition dangereux:** aucun produit de décomposition dangereux n'est connu
-

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Effets toxicologiques (santé) et symptômes possibles après exposition:

Informations concernant le produit:

Classification selon les procédures de calcul de la Directive toutes préparations (1999/45/CE).

En cas de contact avec le produit, irritation possible de la peau, des voies respiratoires ou des yeux. L'inhalation de vapeur de solvant à haute concentration a un effet narcotique.

Informations concernant les composants:

Acétate de n-butyle (Numéro CAS: 123-86-4 , N° CEE (EINECS): 204-658-1)

Toxicité aiguë: LD50 par voie orale, rat >2000 mg/kg

Toxicité aiguë: dose létale par voie cutanée, lapin > 2000 mg/kg

Toxicité aiguë: inhalation cfr TLV, somnolence et vertiges.

Propriétés dégraissantes de la peau pouvant induire la dermatite et une perméabilité accrue de la peau. Mutagenicité : négatif dans le test AMES.

Acetone; propan-2-one; propanone (Numéro CAS: 67-64-1 , N° CEE (EINECS): 200-662-2)

Toxicité aiguë: LD50 par voie orale, rat >2000 mg/kg

Toxicité aiguë: dose létale par voie cutanée, lapin > 2000 mg/kg

Toxicité aiguë, inhalation: somnolence et vertiges.

Irritation des yeux: opacité réversible de la cornée, rougeur et oedème sévères.

Propriétés dégraissantes de la peau pouvant induire la dermatite et une perméabilité accrue de la peau.

FICHE DE SECURITE

Conforme à la Directive 2001/58/CE

Date d'impression: 01.01.2007

Mis à Jour le: 01.01.2007

Désignation commerciale: ProLine spray de marquage

12. INFORMATON ECOLOGIQUES

- **Information générale:** catégorie de risque pour les eaux 1 (VwVwS Mai 1999). Ne Pas laisser aboutir dans les eaux souterraines, les eaux de surface ou les eaux usées.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L' ELIMINATION

- **Produit:** déposer les sprays vides au centre de recyclage des produits en fer blanc
- **Schlüsselnummer:** EAK-Nr.150104 (EG)
- **Emballages non nettoyés:** déposer les sprays non-entièrement vides dans le centre de dépôt réservé aux peintures usées

14. INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

- **Numéro statistique de l'article:** 32082090
- **Transport à l'intérieur du pays ADR/RID et GGVS/GGVE (transfrontalier(à l'intérieur du pays):**

Catégorie ADR/RID-GGVS/E:	2,GGVS „quantité limitée“ LQ2
N°lettre d'identification:	5 F
Numéro NU:	1950
- **Transport par mer IMDG/GGV Mer:**

Catégorie IMDG/GGV Mer:	2.1
Page:	2102
Numéro NU:	1950
Groupe d'emballage:	-
Numéro EMS:	2-13
MFAG:	KAP 620

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

- **Identification selon les directives CEE:**
88/379/EWG, 90/492/EWG, 93/18/EWG, 90/35/EWG, 91/442/EWG, 91/155/EWG, 91/325/EWG, 91/326/EWG, 91/410/EWG, 91/632/EWG, 92/37/EWG, 93/21/EWG, 93/72/EWG, 91/322/EWG, 91/382/EWG, 90/394/EWG, 94/1/EWG, 67/548/EWG,91/155 EG, 2001/58/EG, 2001/59/EG, 2001/60/EG
- **Lettre d'identification et dénomination du risque du produit:** F+ Fort inflammable
- **Composants liés à la catégorie de danger et concernant l'étiquetage:** Propane, Butane
- **Taux R:** R 12 Extrêmement inflammable
R 66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R 67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
- **Taux S:** S 2 maintenir hors de portée des enfants
S 25 éviter tout contact avec les yeux
S 9 conserver le récipient dans un local bien aéré
S 16 maintenir hors de portée des sources d'inflammation ne pas fumer
S 23 ne pas inhaler l'aérosol
S 24 éviter tout contact avec la peau

FICHE DE SECURITE

Conforme à la Directive 2001/58/CE

Date d'impression: 01.01.2007

Mis à jour le: 01.01.2007

Désignation commerciale: ProLine spray de marquage

- Identification spéciale pour certaines compositions:

- **Dispositions nationales:** disposition en matière de substances dangereuses de 2004, directive de base des aérosols

- **Classification selon VbF:** pas d'application

- **Directive technique air:** catégorie 3

- **Catégorie de risque pour les eaux:** WGK 1 (VwVwS Mai 1999)

16. AUTRES INFORMATIONS

ATTENTION!

Les récipient et sous pression. Même après utilisation, ne pas ouvrir brusquement ou brûler. Conserver hors de portée des enfants. Ne pas respirer les aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Conserve le récipient dans un local bien aéré. Brouillard de pistelage et vapeurs de laques légèrement inflammables. Ne pas pulvériser en direction d'une flamme ou d'objets incandescents. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles — Ne pas fumer. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif. Protéger du rayonnement du soleil et d'une température supérieure à 50°C. Ne déposer en centre de collecte que les conditionnements tout à fait vides. N°EAK-150104. Rendre les sprays avec un restant de peinture dans les dépôts centralisés pour peintures usées. Ne pas jeter les résidus à l'égout. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Les présentes indications reflètent l'état actuel de la technique. Ces données ne constituent aucunement une garantie des propriétés, de la qualité ou des spécifications du produit décrit et ne peuvent en aucun cas fonder un rapport juridique contractuel.

- **Fiche de l'auteur du document:** département laboratoire (assurance de la qualité)